

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N° CE86

présenté par

M. Daniel, M. Le Bohec, Mme Oppelt, Mme Gipson, Mme Josso, Mme Brugnera, Mme Rossi et
M. Cazenove

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.